

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 96.020

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 8 Février à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

31 Janvier 1996

31 Janvier 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. CANDAU par M. GAVEN

M. CAU par M. POTENNEC

M. DENIS par M. QUENTIN

M. MALBOIS par Mme LECOMTE-RULLIER

M. SIMONNET par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

VOTE : UNANIMITE

Le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 10 Novembre 1956, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le coût du service d'enlèvement des ordures ménagères.

Attendu que notre commune a décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Décembre 1995 d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Royannais,

Attendu que la Communauté de Communes du Pays Royannais a été créée par Arrêté Préfectoral N°95-3408 du 27 Décembre 1995,

Attendu qu'en référence à l'Article 2 des Statuts de la Communauté de Communes, cette dernière prend en charge la compétence "Gestion des déchets ménagers",

Attendu que dans le cadre de l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Pays Royannais, celle-ci assurera le règlement jusqu'à son terme, aux lieu et place de la commune, du contrat de collecte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

. De supprimer, à compter du 1er Janvier 1996, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

. D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous les documents relatifs au contrat de substitution permettant à la Communauté de Communes du Pays Royannais de régler les frais de collecte correspondant au contrat en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Février 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS